



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 02 FEV. 2021

ARRETE

Temporaire de travaux, de modification de circulation et de fermeture de route

N° Départ : 210/2021/68/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **02/02/2021**
- de l'entreprise **SOTTAL TP (et ses sous-traitants)**, qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation et de fermeture de route,
- nature des travaux : **réalisation d'un réseau AEP en fonte**,
- lieu : **chemin des Bancaous à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 25/01/2021 au 26/06/2021**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Bancaous à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation et de fermeture de route est accordée à l'entreprise **SOTTAL TP (et ses sous-traitants)**, pour des travaux cités dans sa demande, **chemin des Bancaous à Solliès-Pont.**

- date des travaux : **du 25/01/2021 au 26/06/2021.**

Article 2 :

- l'entreprise **SOTTAL TP** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux (mettre des panneaux d'informations au niveau des deux accès du chemin des Bancaous),
- **pour la bonne marche du chantier, la route sera alternée avec des feux automatiques pendant la durée de ces travaux,**
- **pour les besoins du chantier la circulation pourra être fermée. Des panneaux de route fermée et de déviation devront être mis en place aux deux entrées du chemin des Bancaous. Déviation par l'avenue du commandant l'Herminier.**

- le stationnement sera interdit,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- l'entreprise **SOTTAL TP (et ses sous-traitants)** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SOTTAL TP (et ses sous-traitants)**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

